

NEW BRUNSWICK  
SECURITIES COMMISSION

COMMISSION DES  
VALEURS MOBILIÈRES  
DU NOUVEAU-BRUNSWICK



## AVIS DE RÈGLE

### ÉTABLISSEMENT DES MODIFICATIONS À :

la Norme canadienne 21-101 sur le *fonctionnement du marché* et l'instruction complémentaire 21-101 IC;

la Norme canadienne 23-101 sur les *règles de négociation* et l'instruction complémentaire 23-101 IC; et

la Norme multilatérale 11-201 sur le *régime de passeport*.

Le 16 mai 2012, la ministre de la Justice et procureure générale a donné son consentement à l'établissement des modifications modifiant les textes réglementaires énoncés ci-dessus, qui entrent en vigueur 1 juillet 2012.